

Charte de l'ESM Volley Ball



Bienvenue à L'ESM Volley Ball !

Nous comptons sur votre collaboration pour rendre la vie du club conviviale et profitable pour tous. La qualité de l'enseignement dépend du respect des articles cités ci-dessous.

INTRODUCTION :

La présente charte a pour objectif de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et les devoirs de chaque adhérent, entraîneur, membre du bureau.

Respect, solidarité et convivialité : être responsable et acteur de sa propre formation de joueur et dans la formation d'un collectif convivial, soudé et compétitif, cela passe par la compréhension et la mise en place d'un certain nombre de principes et de règles de vie.

ARTICLE 1 : LE BUREAU

Pour rappel, tous les membres du bureau, ainsi que les coachs sont bénévoles.

Le bureau est composé d'un président (Stéphane), un trésorier (Boris), une secrétaire (Emilie) et une adjointe secrétaire (Isabelle), d'une responsable école de volley (Nadège), 1 responsable des tournois Amaury, 2 responsables de la communication sur les réseaux sociaux (Emilie et Isabelle).

Le bureau se réunit environ une fois par mois pour discuter des différentes questions soulevées au sein du club ainsi que les potentiels problèmes ayant été signalés, mais aussi afin d'organiser des manifestations sportives et d'assurer la gestion quotidienne de l'association.

L'assemblée générale (AG) du club a lieu une fois par an, en juin. De possibles AG exceptionnelles peuvent être requises en cours d'années quand la situation le nécessite.

ARTICLE 2 : LA COMMUNICATION AU SEIN DU CLUB :

Les outils de communication privilégiés par le bureau du club vis-à-vis de ses membres et de ses membres vis-à-vis du bureau sont :

- * Le site internet : www.esm-vb.com

- * Les emails : esmassy.volley@gmail.com

- * La communauté « What's app » : Chaque membre de l'ESM volley sera ajouté à la communauté « what's app » : ESM Massy, soit par son coach soit par un membre du bureau. Chaque coach créera un groupe pour sa section et y ajoutera ses adhérents, avec une mise à jour chaque année. Ceci est fait dans le but de permettre une communication plus facile des informations générales et des informations propres à chaque section. Chaque adhérent est libre de quitter cette communauté au risque de perdre certaines informations.

Pour les adhérents de l'école de volley, les parents de chaque enfant seront intégrés à un groupe what's app par section, avec le coach de la section.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CLUB

Afin de pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions, il est nécessaire de fournir les documents suivants, après un maximum 2 séances d'essais au risque de se voir refuser l'accès au terrain :

- Fiche d'inscription

- Pour les sections compétitions et après l'accord du responsable de la section, il faut créer son profil sur <https://myffvolley.org> et faire la demande de licence qui sera validée par un membre du bureau.

- Pour les sections loisirs, se renseigner auprès du responsable de section pour les modalités d'inscription.

- Règlement de la cotisation annuelle, du maillot, des frais de mutation si nécessaire (chèque de 100 euros).

ARTICLE 4 : Charte des parents de L'EDV

L'école de volley regroupe les catégories : M9/M13/M15/M18/M21 garçons et filles.

Les parents de l'EDV s'engagent à :

* **Accompagner l'équipe de leur enfant sur des compétitions extérieures.** Si le nombre de parents nécessaires aux transports des joueurs sur leur lieu de compétition extérieure n'est pas atteint, la compétition sera alors annulée et le match sera perdu par forfait. (Forfait pouvant entraîner une amende pour le club)

* **Respecter** les enfants, les éducateurs/entraîneurs, les décisions des arbitres, les dirigeants et les autres parents ;

* Veiller à l'**assiduité** et à la **ponctualité** de l'enfant et venir chercher les enfants à l'heure indiquée par le coach ;

* **Prévenir le coach**, en cas d'absence de son enfant ;

* Être des supporters **polis** et **soucieux** du respect du jeu, des joueurs et de l'arbitre. Le parent n'intervient pas sur les aspects techniques ;

* **Participer à la vie** du club et assister à l'**Assemblée Générale** qui se déroule une fois par an ;

Les parents de l'EDV ont le droit :

* D'avoir de bonnes conditions d'accueil au sein du club ;

* D'accompagner le plus souvent possible les enfants aux entraînements et aux compétitions ;

* De soutenir leur enfant et ses partenaires de manière digne ;

* D'être écouté par l'encadrement du club.

ARTICLE 5 : Charte des volleyeurs/volleyeuses

Les joueurs et joueuses doivent :

* Rechercher activement les progrès et gagner,

* En match, ne jamais s'adresser à l'arbitre (sauf capitaine),

* S'engager dans le partage des tâches, le respect de soi et d'autrui, écouter, chercher à comprendre, être attentive et concentrée ; poser des questions en cas d'incompréhension,

* Respecter les encadrants et ses coéquipiers, le matériel mis à sa disposition,

* Respecter les impératifs liés à l'entraînement (ponctualité, investissement, démarche de progrès),

* Informer l'entraîneur de son absence,

* Préparer et ranger le matériel d'entraînement (compter les ballons, monter et démonter les poteaux et le filet, ...).

Chacun des adhérents du club à travers son attitude, ses paroles, doit donner une bonne image de lui-même et de son club. Il est demandé aux joueurs d'avoir un **langage courtois et respectueux** vis-à-vis des autres personnes présentes sur le lieu des entraînements et des matches.

Les joueurs et joueuses ont le droit à :

* Un encadrement de qualité, un apport de connaissances, d'apprendre dans le plaisir.

Pour rappel, tous les coachs sont **bénévoles**. Les coachs sont soumis aux mêmes règles de déontologie et de respect envers les joueurs/joueuses.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant au club, les adhérents acceptent que les photos et vidéos collectives ou individuelles prises pendant les entraînements, les compétitions ou toutes activités organisées par le club soient publiées sur les réseaux sociaux du club dans le but de promouvoir le volley.

ARTICLE 7 : SECURITE

Les véhicules doivent stationner sur les places de parking prévues à cet effet aux abords des différents gymnases, ceci dans le but de laisser l'accès aux secours ou de permettre l'évacuation des gymnases.

Les responsables légaux doivent accompagner les adhérents mineurs dans le gymnase et s'assurer que le professeur est bien présent et que le cours aura bien lieu. De la même façon, les responsables légaux doivent récupérer les enfants à la fin des cours.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou incident en dehors des heures de cours de l'adhérent.

ARTICLE 8 : PERSONNES EXTÉRIEURES AU CLUB

Les activités sportives organisées dans le cadre du club : entraînements, compétitions, tournois internes, sont exclusivement destinées aux adhérents sauf exception.

Un adhérent souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement doit prévenir l'entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité. L'invité est soumis aux mêmes obligations que les autres adhérents. Le club décline toute responsabilité en cas de blessure ou accident se produisant au cours de sa participation aux activités sportives.

ARTICLE 9 : ACCÈS, UTILISATION DES GYMNASES ET DU MATÉRIEL

Les clés des locaux et les emplacements de rangement des équipements sont confiés aux entraîneurs et/ou aux responsables d'équipe à titre personnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des locaux. Toute perte de clé doit être immédiatement signalée à un membre du bureau.

Tous les adhérents du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives.

Il est important de compter le nombre de ballons à la fin de chaque entraînement et d'avertir le bureau s'il y a un manque. Chaque adhérent doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à son entraîneur qui fera suivre à un membre du bureau.

La sortie du matériel du club du gymnase est soumise à autorisation auprès du bureau.

Chaque entraîneur ou responsable d'équipe doit faire le compte du nombre de personnes présentes lors des entraînements et compétitions et en faire part à la mairie grâce au QR code présent dans certains gymnases.

ARTICLE 10 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDUITE

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive et notamment des chaussures propres.

Chaque adhérent s'engage aussi :

- * Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- * Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités
- * Respecter les règles du sport, de la déontologie du fair-play et de l'esprit d'équipe
- * S'opposer à la violence
- * Respecter l'interdiction de fumer dans les locaux
- * Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse
- * Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- * Signaler toute situation jugée dangereuse

ARTICLE 11 : ACCIDENTS

Tout accident, même bénin, survenu pendant un entraînement, une compétition, ou toute autre activité organisée par le club doit être impérativement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club (esmassy.volley@gmail.com), en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

ARTICLE 12 : PERTE, VOL OU ENDOMMAGEMENT D'EFFETS PERSONNELS :

Le club attire votre attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

En cas de non-respect de cette charte par un adhérent, un parent de l'EDV ou un membre du bureau, le bureau se réserve le droit de refuser l'accès au gymnase à cette personne.